



Dispositions d'exécution pour le Tir populaire suisse carabine 10m (TPS-C10)¹

Edition 2026/2027 - Page 1

Doc.-N° 5.11.02 f

La Division carabine 10/50m édicte pour le Tir populaire suisse à la carabine 10m les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Bases

- 1.1 Règlement du Tir populaire suisse carabine 10m (TPS-C10)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.3 DE pour positions et aides de tir

2. Participation

Tout le monde a le droit de participer. Ce concours peut être tiré plusieurs fois par année.

3. Licences et redevances

Il n'est pas exigé de licence pour ce concours et il n'est pas prélevé de contribution de sport et de formation.

4. Organisation

4.1 Déroulement

Chaque société organise annuellement le Tir populaire suisse carabine 10m. Des sociétés amies peuvent choisir une organisation en commun. Ce concours est organisé par les sociétés du **1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027**.

4.2 Responsabilité

Toutes les sociétés carabine 10m des Membres de la Fédération affiliés à la FST nomment un responsable TPS-C10 lequel annonce les dates de tir à la Responsable du concours (RC) TPS-C10 au moins six semaines avant le premier jour de tir.

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

4.3 Adresse de correspondance

Toute correspondance est à adresser à la RC TPS-C10:

Sandra Boller, Stapferstrasse 54, 5200 Brugg

Mobile 079 505 89 54

E-Mail: Sandra.Boller-Schweizer@swissshooting.ch

5. Programme de concours

5.1 Positions et moyens auxiliaires

Le concours peut être tiré debout, à bras franc, appuyé, ou debout appuyé sur les coudes. Il peut aussi être fait usage des aides de tir (appuis fixes ou mobiles) mentionnées dans les DE sur les positions et aides de tir.

5.2 Programme de tir

Le programme de tir comporte une cible exercice et une cible à 10 points. Dans le cadre de ce programme, les sociétés peuvent organiser des concours de groupes. Le nombre de passes par participants est illimité.

5.2.1 Cible exercice

Cible: à 10 points

Programme: 5 coups par passe, coup par coup

5.2.2 Cible à 10 points

Cible: à 10 points

Programme: 10 coups par passe, coup par coup

Les points réalisés par passe sont totalisés et sont déterminant pour l'obtention de la distinction.

6. Matériel

6.1 Commandes

Le matériel (affiches, dépliants publicitaires et distinctions) est à commander auprès du RC TPS-C10, 5 semaines avant le début du concours, au moyen du formulaire de commande reçu et avec mention des dates de tir. Le formulaire de commande se trouve aussi sur le site internet de la FST «swissshooting.ch».

6.2 Attribution

L'attribution du matériel et des distinctions se fait d'après la commande mais aussi en tenant compte du volume de l'année précédente.

7. Distinctions et limites

Les points réalisés par passe sont totalisés et sont déterminant pour l'obtention de la distinction. Les distinctions suivantes sont remises:

7.1 Participants titulaires d'une licence Carabine 10m							
	Juniors U10 - U17	Juniors U19 - U21	Elite / Seniors	Vétérans	Seniors- Vétérans	Juniors U10 - U17	Seniors- Vétérans
	debout, bras franc					debout, sur appui	
Année de naissance	2019 - 2011	2010 - 2007	2006 - 1968	1967 - 1958	dès 1957 et plus âgés	2019 - 2011	dès 1957 et plus âgés
Insigne bronze	62 points	70 points	74 points	70 points	62 points	66 points	
CC Fr. 4.-							
Insigne argent	122 points	138 points	146 points	138 points	122 points	130 points	
CC Fr. 8.-							
Insigne or	180 points	204 points	216 points	204 points	180 points	192 points	
CC Fr. 12.-							

7.2 Participants titulaires d'une licence Carabine 10m sur appui				
	Seniors	Vétérans	Seniors-Vétérans	Seniors-Vétérans
	debout, sur appui			assis, sur appui
Année de naissance	1981 - 1968	1967 - 1958	dès 1957 et plus âgés	dès 1957 et plus âgés
Insigne bronze	84 points	82 points	76 points	82 points
CC Fr. 4.-				
Insigne argent	166 points	162 points	150 points	162 points
CC Fr. 8.-				
Insigne or	246 points	240 points	222 points	240 points
CC Fr. 12.-				

7.3 Participants sans licence Carabine 10m					
	Juniors U10 - U17	Juniors U19 - U21	Elite / Seniors	Vétérans	Seniors-Vétérans
	debout, sur appui				
Année de naissance	2019 - 2011	2010 - 2007	2006 - 1968	1967 - 1958	dès 1957 et plus âgés
Insigne bronze	66 points	70 points	74 points	70 points	66 points
CC Fr. 4.-					
Insigne argent	130 points	138 points	146 points	138 points	130 points
CC Fr. 8.-					
Insigne or	192 points	204 points	216 points	204 points	192 points
CC Fr. 12.-					

8. Carte de tireur sportif carabine 10m

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-10 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à Fr. 8.- en position debout à bras franc (U13 - U17 ainsi que SV aussi en position debout, sur appui). Les sociétés organisatrices commandent les cartes nécessaires auprès de la RC TPS-C10 lors du décompte.

9. Frais de participation maximum

- Cible exercice Fr. 2.50 par passe
- Cible à 10 points Fr. 9.- par passe

10. Finances

10.1 Facturation aux sociétés

Les montants suivants sont facturés aux sociétés:

- Fr. 2.65 pour chaque passe tirée
- Fr. 4.- par insigne couronne en bronze utilisé
- Fr. 4.- par carte couronne à Fr. 4.- utilisée
- Fr. 8.- par insigne couronne en argent utilisé
- Fr. 8.- par carte-couronne à Fr. 8.- utilisée
- Fr. 12.- par insigne couronne en or utilisé
- Fr. 12.- par carte-couronne à Fr. 12.- utilisée
- Fr. -.50 par carte-couronne maculée

10.2 Rabais de quantité

Suivant le nombre de passes vendues, un rabais de quantité sera accordé aux sociétés. Les frais de participation par passe seront facturés comme suit:

- 1 à 50 passes Fr. 2.65
- 51 à 100 passes Fr. 2.55
- 101 à 200 passes Fr. 2.45
- 201 à 300 passes Fr. 2.35

Afin de bénéficier de ces rabais les conditions mentionnées sous article 11.2 doivent être strictement respectées.

10.3 Délai de paiement/versement

Les montants facturés sont à verser dans les deux semaines au moyen du bulletin de versement (ESR) remis sur IBAN CH25 0900 0000 6000 0008 3, de la Fédération sportive suisse de tir, Secrétariat, 6006 Lucerne.

11. Retour

11.1 Délai

Immédiatement après le dernier jour de tir tout le matériel, selon bulletin de livraison, doit être retourné à la RC TPS-C10. Celui-ci doit être en possession du renvoi le 10^e jour au plus tard après le dernier jour de tir. Passé cette échéance, les insignes et les cartes couronne ne seront plus repris, mais facturés à la société concernée.

11.2 Retour du matériel

Le retour du matériel comprend: liste des participants, bulletin de livraison et formulaire de décompte, solde des insignes et cartes couronne (maculées ou non). Le matériel manquant est à payer selon article 10.1 Les affiches et les dépliants publicitaires non utilisés sont à conserver en vue de l'organisation du prochain tir populaire.

12. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE du TPS-C10 de la saison 2025/2026 du 8 avril 2025;
- ont été approuvées par la Division carabine 10/50m le 30 mars 2026;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Caroline Weber-Widmer	Sandra Boller
Cheffe de la Division	Responsable du
Carabine 10/50m	Concours TPS-C10